



Genève, le 8 février 2008
G-2008/4 (46.20(a))

Chère Madame, cher Monsieur,

**SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (SST):
ETABLISSEMENT D'UN RESEAU MONDIAL DE L'OIE SUR LA SST**

Lors de sa réunion de novembre 2007, le Comité de direction de l'OIE a approuvé la mise en place d'un réseau mondial de l'OIE sur la SST¹.

Le réseau qui sera composé d'une trentaine de spécialistes de la SST provenant d'entreprises multinationales et de fédérations membres de l'OIE, se réunira au moins une fois par an pour discuter, entre autres, des questions mondiales en matière de SST et permettra une meilleure consolidation des positions des entreprises dans les nombreux forums traitant des questions de SST.

Les entreprises qui souhaitent faire partie du réseau doivent être affiliées à une fédération membre de l'OIE et proposées par celle-ci ; leur accès au réseau fera l'objet d'une cotisation annuelle de 3.000.- euros par entreprise. Cette cotisation annuelle permettra au Secrétariat de l'OIE de couvrir les frais liés aux services et soutien au réseau. Les spécialistes de la SST provenant des fédérations membres de l'OIE n'auront pas à payer cette cotisation, mais *tous* les participants devront couvrir leurs propres frais de participation aux réunions.

Veillez trouver ci-joint des informations complémentaires (en anglais) relatives au réseau global de l'OIE sur la SST qui pourront vous être utiles, soit dans vos entretiens avec les entreprises intéressées à y participer, soit dans le choix d'un spécialiste de la SST de votre fédération. (L'unique langue de travail du réseau sera l'anglais).

Si, comme nous l'espérons, votre organisation est intéressée à nommer un participant au réseau mondial de l'OIE sur la SST selon les termes ci-dessus, nous vous serions reconnaissants de nous en communiquer le(s) nom(s) au Secrétariat de l'OIE avant le **27 février 2008**.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Antonio PEÑALOSA
Secrétaire général

Circulaire envoyée aux Fédérations membres de l'OIE et aux Membres employeurs du Conseil d'administration du BIT

¹ Référence: document G-2007/48- Item 8 (a).